

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012179-0001

signé par Le Préfet le 27 Juin 2012

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

> Portant création du Conseil Scientifique du Parc national des Calanques et nomination de ses membres



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTÉ n°
portant création du Conseil scientifique
du Parc national des Calanques
et nomination de ses membres

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

> Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R. 331-32 ;

VU le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - Création et mission :

Le Conseil scientifique du Parc national des Calanques est créé par le présent arrêté.

Il est chargé d'assister le Conseil d'administration et le Directeur du Parc national, dans l'exercice de leurs attributions.

Des expertises particulières peuvent lui être confiées.

ARTICLE 2 - Composition:

Sont nommés membres titulaires du Conseil scientifique du Parc national des Calanques, les personnalités qualifiées suivantes :

Sciences de la vie et de la terre

- > M. Patrick BAYLE, spécialiste des vertébrés terrestres ;
- > Mme Denise BELLAN-SANTINI, spécialiste en océanologie ;
- > M. Joachim CLAUDET, spécialiste des aires marines protégées ;
- > Mme Léa DAVID, spécialiste en cétologie ;
- > M. Jean-Charles GAUDIN, spécialiste cynégétique ;

- Mme Capucine MELON, spécialiste de la pêche maritime ;
- > M. Alexandre MILLON, spécialiste en ornithologie;
- > M. André MONACO, spécialiste en biogéochimie marine ;
- M. David NERINI, spécialiste en biostatistique ;
- > M. Philippe PONEL, spécialiste en entomologie ;
- M. Nicolas ROCHE, spécialiste du traitement des eaux et des pollutions marines ;
- M. Pierre ROCHETTE, spécialiste en géophysique ;
- > Mme Sandrine RUITTON, spécialiste des écosystèmes marins côtiers ;
- M. Thierry TATONI, spécialiste en écologie générale et du paysage ;
- M. John THOMPSON, spécialiste en écologie terrestre méditerranéenne ;

Sciences humaines et sociales

- > M. Pierre BATTEAU, spécialiste en économie des milieux naturels ;
- Mme Carole BARTHELEMY, spécialiste en sociologie ;
- M. Louis BRIGAND, spécialiste du littoral et des milieux insulaires ;
- M. Jacques COLLINA-GIRARD, spécialiste en préhistoire et géologie;
- M. Daniel FAGET, spécialiste en histoire moderne et contemporalne ;
- > M. Alain LEGARDEZ, spécialiste de la pédagogie de l'environnement ;
- M. Luc LONG, spécialiste en archéologie ;
- Mme Sandrine MALJEAN DUBOIS, spécialiste en droit de l'environnement;
- M. Raphaël MATHEVET, spécialiste des systèmes socio-écologiques ;
- M. Samuel ROBERT, spécialiste en géographie du paysage ;
- Mme Katherine WALERY, spécialiste en urbanisme;

ARTICLE 3 - Fonctionnement:

Les membres du Consell scientifique sont nommés pour une période de six ans, renouvelable.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres, nommés par arrêté modificatif, expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le Conseil scientifique élit un président, membre de droit du Conseil d'administration du Parc national.

Un règlement intérieur est établi.

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par l'établissement public Parc national des Calanques.

ARTICLE 4 - Exécution:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Parc national des Calanques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 7 JUIN 2012

Hugues PARANT